



Commune de Néoules - Var 83136

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 A 18 H**

L'an deux mille vingt-deux, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, dans le strict respect des mesures sanitaires, sous la présidence de monsieur le maire, Christian RYSER.

- Membres présents** : M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Ariane BOSSEZ (à partir du point n°3), M. Jean ELIE, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Pascal LAUGIER, M. André GUIOL, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, Mme Sylvie LEDOUX, M. Patrick GUARINOS (à partir du point n°13), M. Christophe GAGNE, Mme Sophie ABOUDARAM, Mme Isabelle GATTI, Mme Charlotte PARTOUCHE, Mme Laurence GASSIER (à partir du point n° 3); M. Jacques OLES (à partir du point "questions diverses), M. Mikaël SCHNEIDER, Mme Laurène PEREZ.
- Membre(s) représenté(s)** : Mme Renée SKRIBLAK par M. Christian RYSER ; Mme Marie-Françoise BERTHOLET par M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO.
- Absent.e.s excusé.e.s** : M. Cédric CHIAPELLO.

- Nombre de membres composant l'assemblée : 23
- Nombre de membres présents : 16 jusqu'au point n° 2 ; 18 du point n° 3 au point n°7 ; 19 à partir du point n° 8 ; 20 à partir du point "questions diverses".
- Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 18 jusqu'au point n° 2 ; 20 du point n° 3 au point n°7 ; 21 à partir du point n° 8 ; 22 à partir du point "questions diverses".
- Quorum : 12

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article 2121-5 du C.G.T, M. Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal : Monsieur le maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal. Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30.06.2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS

1	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :	M. le maire C. RYSER
<p><i>Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées.</i></p> <p><i>Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire valide la prise d'acte des membres de l'assemblée.</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 10px auto;">DONT ACTE</div> <p><u>DÉLIBÉRATION n° 2022-055 portant information sur les décisions du maire :</u></p> <p>VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la délibération n° 2020-87 du 26.10.2020, déléguant au maire l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. et ce pour la durée du mandat,</p> <p>En vertu de cette délégation, monsieur le maire expose au conseil municipal les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ DEC 2022 20 du 1^{er} juillet 2022 portant désignation de Maître Laure BAUDUCCO, Avocate associée au Barreau de Toulon afin de représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à un administré ; ✓ DEC 2022 21 du 11 août 2022 relative à l'attribution du marché public de prestation de services – accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ; ✓ DEC 2022 22 du 2 septembre 2022 relative à la signature d'un bail dérogatoire "à titre exceptionnel et transitoire" consenti à une administrée. <p>Le conseil municipal, PREND ACTE des décisions ci-dessus exposées.</p>		

INTERCOMMUNALITÉ

2

Rapport annuel 2021 du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

**M. le maire
C. RYSER**

Sur invitation de monsieur le maire, messieurs Sébastien BRICE et Bruno MÉRY, respectivement adjoint au responsable d'exploitation eau potable et responsable d'exploitation assainissement collectif du Groupe SUEZ pour le Var, sont présents afin de présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Afin de ne pas trop les retenir, monsieur le maire propose de traiter dès maintenant ce sujet initialement prévu en point numéro 5 dans l'ordre du jour, ce qui est accepté par l'assemblée.

Après avoir entendu le rapport annuel présenté et personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire valide la prise d'acte des membres de l'assemblée.

DONT ACTE

Délibération n° 2022-059 portant compte rendu du rapport annuel 2021 du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Bien que la démarche ne soit plus obligatoire en raison du transfert de compétences à la communauté d'agglomération de la Provence verte, monsieur le maire accompagné des représentants du groupe SUEZ pour le Var, ont présenté le rapport annuel 2021 du délégataire du service public sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **PREND ACTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, des rapports d'activité 2021 du délégataire du service public relatif au prix et à la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

FINANCES

3

Acquisition d'une sculpture "vieux-outils" intitulée «La Semeuse » :

**M. le maire
C. RYSER**

(Arrivée de mesdames GASSIER et BOSSEZ.)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition de l'œuvre intitulée "La Semeuse" actuellement exposée dans le hall de la mairie, réalisée par un artiste Néoulais a été validée lors du conseil municipal du 26.04.2022. Cette œuvre qui sera installée sur le terre-plein du croisement face au site de Châteauloin viendra enrichir le patrimoine culturel de la commune et ce, dans la continuité culturelle déjà initiée il y a plusieurs années par les membres du conseil municipal. Il y a lieu d'acter cette décision par une délibération.

Monsieur Laugier adopte l'acquisition mais pas la localisation.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

DÉLIBÉRATION n° 2022-056 portant acquisition d'une sculpture « vieux outils » intitulée "La Semeuse" :

Dans la continuité de l'action culturelle déjà initiée par les membres du conseil municipal, il est proposé à l'assemblée d'acquérir la sculpture intitulée "La Semeuse", réalisée à partir de vieux outils qui viendra enrichir le patrimoine culturel de la commune et sera installée sur le terre-plein du croisement face au site de Châteauloin.

Le montant de cette acquisition s'élève à 1 600 € TTC.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** l'acquisition de la sculpture intitulée "La Semeuse" réalisée à partir de vieux outils par un sculpteur local, pour un montant total de 1 600 € TTC ; DIT que la dépense est inscrite au budget.

4

Décision modificative n° 2 – mouvements de crédits :

**M. le maire
C. RYSER**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Opération 212 – Travaux bâtiments : - 6 000 €

Opération 304 – Acquisition de matériel informatique : + 6 000 €

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

DÉLIBÉRATION n° 2022-057 portant décision modificative n° 02-2022 du budget de la commune M 57 :

Dans la continuité des actions à entreprendre et des objectifs fixés par le conseil municipal, la décision modificative n° 02-2022 est ainsi proposée :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
D-2135-213 – TRAVAUX BATIMENTS	6 000 €	
D 2183 -304 – MATERIEL INFORMATIQUE		6 000 €
Total INVESTISSEMENT	6 000 €	6 000 €

Le conseil municipal, OÙ l'exposé et après en avoir délibéré, VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n° 02 du budget 2022 de la commune, ci-dessus présentée.

INTERCOMMUNALITÉ (suite)

5	Autorisation de signature à monsieur le maire relative au mandat à la CAPV, pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité des piste DFCI identifiée T 90 et T 741 :	M. P. PAPINI
----------	---	---------------------

Monsieur Philippe PAPINI expose à l'assemblée la demande émanant de la communauté d'agglomération de la Provence verte ayant en charge la mise en œuvre du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF).

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération doit assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts et doit être autorisée à déposer et bénéficier de la servitude de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Deux piste DFCI identifiées T 90 et T 741 figurant au PIDAF situées sur notre commune et étant centrales dans le dispositif de lutte contre les feux de forêt, il y a lieu de délibérer afin d'autoriser monsieur le maire à signer un mandat de servitude de passage et d'aménagement destiné à permettre à la CAPV d'assurer la pérennité de ces deux pistes.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

Délibération n° 2022-058-a et n° 2022-058-b portant approbation et autorisation de signature à monsieur le maire du contrat de mandat avec la CAPV pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI T 90 et de la piste DFCI T 741:

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU les articles L 134-2 et R 134-2 du code forestier ;

VU les articles L 133-1 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL de monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération de la Provence verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 198/2016-BCRL portant dissolution du syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais à compter du 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43/2018/BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence verte ;

VU la délibération n° 2022-21 du 8 juillet 2022 de la communauté d'agglomération de la Provence verte relative à l'institution de servitude de passage et d'aménagement DFCI pour assurer la pérennisation des ouvrages inscrits au PIDAF de la communauté d'agglomération de la Provence verte ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie (D.F.C.I.) et la pérennité des itinéraires constitués ;

CONSIDÉRANT que la piste T90 / T 741, en limite du massif, figure dans le PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement Forestier) du pays Brignolais actualisé en 2017, ainsi que sur le PIDAF Saint-Baume Mont Aurélien finalisé en 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette piste est centrale dans le dispositif de lutte contre les feux de forêt ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du code forestier soit demandée à monsieur le Préfet et établie au profit de la communauté d'agglomération de la Provence verte pour l'ouvrage DFCI identifié T90 / T 741 et situé en tout ou partie sur la commune de NÉOULES ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner mandat à la communauté d'agglomération de la Provence verte pour établir et déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État ;

CONSIDÉRANT que cette servitude a pour but "d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts" ;

CONSIDÉRANT que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise en œuvre de la procédure de servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI identifiée T90 / T741 et d'autoriser monsieur le maire à donner mandat à la communauté d'agglomération de la Provence verte afin d'établir et de déposer ladite demande de servitude auprès du Préfet ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires a déroulement de la procédure.

Le conseil municipal OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la procédure de servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI identifiée T90 / T741 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à donner mandat à la communauté d'agglomération de la Provence verte afin d'établir et de déposer ladite demande de servitude auprès du Préfet ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires a déroulement de la procédure ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget de la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

6 **Présentation du rapport annuel d'activité 2021 du SIVED N.G. :**

M.P. PAPINI

Monsieur Philippe PAPINI présente le rapport annuel 2021 du SIVED N.G.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire valide la prise d'acte des membres de l'assemblée.

DONT ACTE

Délibération n° 2022-060 portant compte rendu du rapport d'activité 2021 du syndicat intercommunal de valorisation des déchets nouvelle génération :

Bien que la démarche ne soit plus obligatoire en raison du transfert de compétences à la CAPV, Monsieur Philippe PAPINI, membre de la commission collecte auprès du syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets nouvelle génération (SIVED-NG) présente à l'assemblée le rapport annuel 2021 dudit syndicat.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **PREND ACTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, du rapport d'activité 2021 du SIVED-NG.

7 **Présentation du rapport annuel d'activité 2021 de la société publique locale ID83 :**

**M. le maire
C. RYSER**

Monsieur le maire présente le rapport annuel 2021 de la société publique locale ID 83.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire valide la prise d'acte des membres de l'assemblée.

DONT ACTE

Délibération n° 2022-061 portant compte rendu du rapport d'activité 2021 de la société publique locale ID 83 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2011 la commune a décidé d'adhérer à la société publique locale (SPL) « ID83 ».

Comme tous les ans, chaque collectivité territoriale actionnaire de sociétés publiques locales, doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la société publique locale « ID83 » pour l'exercice 2021 tel qu'exposé en séance.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport d'activité de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2021.

URBANISME

8 **Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n° C 641 Lot 2 de 37 m² appartenant à M. TALIBART :** **M. J. ELIE**

(Arrivée de monsieur GUARINOS.)

L'assemblée est informée que monsieur TALIBART, propriétaire de la parcelle C 641 lot 2 d'une superficie de 37 m² sur laquelle se situent les escaliers d'accès au parking de La Ferrage propose de céder cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Délibération n° 2022-062 portant acquisition de la parcelle C 641 de 37 m² :

Monsieur TALIBART est propriétaire de la parcelle C 641 lot 2 d'une superficie de 37 m² sur laquelle se situent les escaliers d'accès au parking de La Ferrage et qu'il propose de céder à la commune pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE**, l'acquisition de la parcelle de monsieur TALIBART cadastrée n° C 641 lot 2 d'une superficie de 37 m², pour l'euro symbolique ; **AUTORISE** monsieur le maire à signer les actes relatifs à cette acquisition ; **DIT** que la dépense est prévue au budget de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

9 **Gratification du personnel en contrat aidé :** **M. le maire**
C. RYSER

Monsieur le maire propose reconduire le versement d'une gratification annuelle aux personnels en contrats aidés. Cette gratification individuelle ne pourra dépasser 850 € pour l'année civile et pour un emploi à temps complet.

Ce montant sera proratisé selon le temps de travail et l'ancienneté dans la collectivité. Un minimum d'ancienneté de 6 mois est requis pour y prétendre.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Délibération n° 2022-063 portant gratification aux personnels en contrats aidés pour l'année 2022 :

Monsieur le maire propose de verser une gratification annuelle aux personnels en contrats aidés à hauteur de 850 € maximum pour l'année civile et pour un temps complet.

Ce montant sera proratisé selon le temps de travail et la date d'entrée dans la collectivité.

Une ancienneté de 6 mois effective est requise pour prétendre à la gratification.

Le conseil municipal, **OUI** cet exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser un complément de rémunération 2022, aux agents en contrats aidés, d'un montant maximum de 850 € brut, pour un agent à temps complet ; **DIT** que cette gratification sera versée en une fois sur le salaire de novembre 2022 ; qu'elle sera proratisée selon le temps de travail hebdomadaire, la date d'entrée dans la collectivité, **DIT** qu'une ancienneté de 6 mois effective est requise pour prétendre à la gratification et qu'il sera tenu compte de la manière de servir pour le calcul dudit complément de rémunération ; **DIT** que la dépense est prévue au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES

10 **Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le centre de gestion du Var :** **M. le maire**
C. RYSER

Monsieur le maire rappelle que la convention signée en octobre 2019 relative à l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposée par le CDG83 arrive à échéance et qu'il y a lieu de la reconduire car la conservation des archives constitue un élément essentiel du patrimoine communal et est une obligation légale qui incombe à chaque administration.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Délibération n° 2022-064 portant renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives avec le Centre de Gestion du Var :

Monsieur le maire rappelle que la conservation des archives constitue un élément essentiel du patrimoine communal et est une obligation légale qui incombe à chaque administration. Par délibération n°2016-94 du 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal avait décidé de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives proposé par le centre de gestion du Var. Une convention d'une durée de trois ans, entre la commune et le centre de gestion du Var avait été signée le 30 octobre 2019.

Cette convention, qui n'engage aucune dépense pour la collectivité territoriale tant qu'aucune proposition d'intervention n'est signée et qu'aucune intervention n'est réalisée, arrivant à échéance, l'assemblée est invitée à autoriser monsieur le maire à signer une nouvelle convention d'adhésion de la commune au service d'aide à la bonne gestion des archives proposée par le centre de gestion du Var, pour une durée de 3 ans (2022-2025).

Le conseil municipal, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE**, monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives avec le centre de gestion du Var.

11 Fête de fin d'année 2022 des séniors de la commune :

**M. le maire
C. RYSER**

(Monsieur GUIOL quitte provisoirement la séance.)

Monsieur le maire propose à l'assemblée de reconduire le traditionnel repas des séniors dont l'organisation est confiée au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur LAUGIER demande s'il y a un nombre maximum d'inscription et si le principe de proposer aux élus s'il reste de la place est maintenu.

Monsieur le maire lui confirme ces dispositions liées aux possibilités d'accueil au sein de la salle polyvalente.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

Délibération n° 2022-065 portant reconduction du repas des fêtes de fin d'année des séniors de la commune pour 2022 :

Afin de maintenir le lien social que nous avons construit avec nos séniors, monsieur le maire propose, au regard des dernières consignes sanitaires et sous réserve du respect de celles qui seront alors en vigueur, de planifier le traditionnel repas de fin d'année pour les séniors de la commune et d'en confier son organisation au conseil d'administration du CCAS. Il est rappelé que le conseil d'administration du CCAS a fixé l'âge de participation au repas à 67 ans et l'âge pour bénéficier du colis à 70 ans.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de planifier le traditionnel repas de fin d'année pour les séniors de la commune au samedi 10 décembre 2022 et d'en confier l'organisation au conseil d'administration du CCAS. ; **DIT** que la dépense est prévue au budget.

12 Fête de fin d'année 2022 des enfants du personnel de la commune :

**M. le maire
C. RYSER**

Retour de monsieur GUIOL en séance.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de reconduire pour 2022 l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants du personnel :

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Délibération n° 2022-066 portant sur l'organisation des fêtes de fin d'année 2022 pour les enfants du personnel :

L'assemblée est sollicitée afin de décider de la reconduction de l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants du personnel et d'en définir les montants et les conditions d'attribution.

Il est proposé, pour 2022, de reconduire le montant alloué en 2021, soit 40 € par enfant âgé entre 0 et 16 ans.

La liste des bénéficiaires sera établie à partir du tableau des effectifs au 10 novembre de l'année en cours.

Le conseil municipal, **OUI** cet exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire pour 2022 l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants du personnel ; **ATTRIBUE** la somme de 40 € par enfant âgé entre 0 et 16 ans ; **APPROUVE** les critères d'attribution énoncés ci-dessus ; **DIT** que la dépense est prévue au budget.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

(Arrivée de monsieur OLES.)

■ Remerciements :

Monsieur le maire informe d'un courrier de remerciement adressé par un administré au regard de travaux effectués et du don que ce dernier a réalisé au profit du CCAS.

■ Informations diverses :

- Monsieur Jean ÉLIE informe l'assemblée qu'un avant-projet d'ordre privé est en cours sur un terrain avenue de Provence. Il s'agit de la construction de 23 lots destinés à des logements par un promoteur qui souhaite l'engagement de la commune sur les acquisitions des emplacements réservés à savoir : un parking au prix de 230 000 €, une parcelle à 100 000 € ainsi que la rétrocession de la voirie à 15 000 €. Le conseil municipal sera sollicité lors de la prochaine séance pour débattre sur ce point.
- Monsieur le maire prend ensuite la parole pour évoquer le projet de l'avenue de la Libération. Carrefour Market étudie le dossier pour lequel un retour devrait nous être fait en début d'année 2023.
- Monsieur le maire poursuit en informant que les difficultés rencontrées pour la construction de la vasque de l'arbre de vie du parvis de la mairie sont résolues. La finalisation des travaux est prévue avec grutage pour le 5 octobre prochain.
- Monsieur LACOMBE rend compte des travaux réalisés au chemin de la Passadoueire et de ceux du club house pour le tennis. Monsieur le maire informe que les travaux de restauration des deux autels de l'église et du tableau ont démarré. L'installation de la chaudière à pellets est prévue courant octobre.
- Monsieur le maire évoque l'avancée du dossier relatif à l'arrêt de bus du lavoir pour lequel il a obtenu une réunion de concertation avec les responsables de la Région Sud et de la CAPV le 5 octobre prochain.
- Monsieur le maire aborde le sujet de l'extinction nocturne de l'éclairage public et des travaux restant à réaliser pour la rendre opérationnelle, ainsi que du passage du Gynécobus sur notre commune.
- Monsieur THEOLAS-GIRARDO demande si une date est avancée pour l'ouverture de l'épicerie. Monsieur le maire répond qu'il lui a été annoncé une ouverture avant la fin de l'année, sans qu'aucune date ferme ne lui ait été précisée.
- Monsieur le maire rappelle les prochains évènements :
 - ◆ 2 octobre = Octobre Rose ;
 - ◆ 11 octobre = Inauguration de la cantine suite à son extension ;
 - ◆ 15 octobre = Inauguration du club house ;
 - ◆ 10 décembre = Repas des séniors organisé par le CCAS de la commune ;
 - ◆ 11 décembre = Marché de Noël ;
 - ◆ 14 décembre = Repas du personnel ;
 - ◆ 17 décembre = Père Noël des enfants du personnel ;
 - ◆ 14 janvier 2023 = Vœux du maire.

Pour conclure, monsieur le maire tient à remercier chaleureusement les élus qui lui ont adressé un message lors de sa convalescence.

■ Questions de l'opposition :

Monsieur le maire répond aux questions transmises avant séance par monsieur Pascal LAUGIER, reprises ci-dessous in-extenso :

"-----Message d'origine-----"

1/ Mr le Maire, avez vous été informé sur le suivi du fait divers que la Commune a connu en ce début d'été ?

2/ Mr le Maire, Pourquoi ? Les jardins de la source de font Robert et de Font Marcellin, sont ils laissés à l'abandon ! leur entretien serait fort apprécié de nos villageois .

3/ Mr le Maire, deux permis de construire que vous avez accordés dans le village, ont été annulés par le tribunal administratif, Votre PLU est il en souffrance ?

4/ Mr le Maire, quelle est la responsabilité de la Commune sur la gestion de l'eau des arrosants (jardins du village) le manque d'entretien des canaux est flagrant, les martelières difficiles à manœuvrer ! qui définit la répartition de l'eau ?

5/ Mr Le Maire, notre très chère fontaine du parvis de la Mairie est toujours emmaillotée ! Est ce la canicule et les restrictions d'eau, qui retardent sa mise en service ?

6/ Mr le Maire, Dans quel but avez vous laissé installer un abri bus au rond point de la gare ?

----- Envoyé de mon iPad-----"

À la question n° 1 : Monsieur le maire répond qu'il a bien entendu été informé et que la justice a été saisie.

À la question n° 2 : Monsieur le maire confirme que les jardins communaux Font Roberton et Font Marcellin sont régulièrement entretenus par les services techniques municipaux mais que toutefois, l'espace naturel sensible Font Marcellin est conditionné aux réponses du Département et au respect du règlement d'entretien lui étant applicable.



À la question n° 3 : Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un permis suspendu et que l'affaire sera traitée sur le fonds par la justice.

À la question n° 4 : Monsieur le maire rappelle que le syndicat des arrosants est compétent dans ce domaine. Le règlement qui existe pour la gestion de l'eau des arrosants depuis 1840 a été mise à jour en 1940 puis en 2000. Monsieur le maire donne ensuite la parole à monsieur ÉLIE qui s'occupe dudit syndicat. Monsieur ÉLIE précise que l'entretien des éléments se trouvant sur le domaine public relève de la commune et que celui des éléments se trouvant sur le domaine privé relève des propriétaires et/ou ayants-droit. S'agissant de la répartition de l'eau, celle-ci relève du règlement du syndicat en fonction de la superficie des parcelles.

À la question n° 5 : Monsieur le maire a évoqué ce point lors de sa précédente intervention sur ce sujet et confirme que la finalisation de l'ouvrage, coordonnée pour une intervention avec grutage, est prévue pour le mercredi 5 octobre prochain.

À la question n° 6 : Monsieur le maire rappelle que la commune n'est pas décisionnaire de ce changement et qu'elle n'a été ni prévenue ni sollicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

M. Christian RYSER Maire de Néoules	Monsieur Mikaël SCHNEIDER Secrétaire de séance
	

Vu par nous, maire de la commune de Néoules, pour être publié suite à son approbation au cours du prochain conseil municipal, conformément aux prescriptions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021